SASU ABCDZ

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIE
AU CAPITAL DE 500 €
SIEGE SOCIAL : 6 RUE MAURICE HUREL
31500 TOULOUSE
R.C.S. TOULOUSE 891 980 351

PROCES -VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE DU 4 Octobre 2024

L'AN deux mille vingt-quatre, le 4 octobre, à 17 heures, l'associée unique de la société « ABCDZ », société à actions simplifiée au capital de 500€ a convoqué une assemblée générale extraordinaire au siège social à TOULOUSE (31500) au 6 Rue Maurice Hurel.

L'assemblée est présidée par Madame PUAUD PERICHON Emilie, présidente,

Qui déclare être personnellement titulaire de : 50 Actions

Soit au total : 50 Actions
Représentant l'intégralité du capital social.

La Présidente constate que les associés présents ou régulièrement représentés, possédant ensemble 50 actions représentant plus de la moitié des actions, qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions à la majorité requise.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,
- un exemplaire des statuts
- les autres documents requis par la loi.

La Présidente déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social par incorporation des réserves
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour les formalités
- Questions diverses

La discussion est ouverte et diverses observations sont présentées.
A son terme, plus personne ne demandant la parole, il est procédé au vote des résolutions à l'ordre du jour.

E. P.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'augmenter le capital social de 5 000 euros, afin de le porter de 500 euros à 5 500 euros, par incorporation d'une partie des réserves prélevée sur le poste suivant :

- Autres réserves : 5 042 euros, ce poste passant ainsi à 42 euros.

Cette opération est effectuée par la création de 500 actions nouvelles attribuées à l'associée unique, Madame PUAUD PERICHON Emilie.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Suite à cette augmentation de capital qui est définitivement réalisée, l'assemblée décide de modifier de la manière suivante les statuts :

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE CINQ CENTS euros (5 500€).

Il est divisé en CINQ CENT CINQUANTE (550) actions de DIX EUROS (10€) chacune, de même catégorie, intégralement libérées. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités et publicités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures, après rédaction et signature du présent procès-verbal par l'associée unique.

Madame PUAUD PERICHON Emilie,



EP